



MRC DE LA  
**VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**Programme Aide d'urgence  
aux petites et moyennes entreprises  
(PAU-PME)**

## Table des matières

---

Mise en contexte.....	2
Objectif du Programme Aide d'urgence aux PME — PAU-PME.....	2
Clientèles admissibles.....	2
Conditions d'admissibilité.....	2
Projets admissibles.....	3
Nature de l'aide.....	3
Dépôt d'une demande.....	3
Analyse et attribution.....	4
Suivi du dossier.....	4
Volet - AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM) .....	4
Autres informations.....	5

## Mise en contexte

---

Le Programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* — PAU-PME — s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle, celui de la pandémie de la Covid-19. Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) octroie 1 352 000 \$ sous forme de prêt à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour soutenir les entreprises ayant leur siège social sur son territoire et répondant aux critères du Programme.

Les entreprises doivent, avant de recourir au PAU-PME, avoir contacté leur institution financière afin de vérifier leur admissibilité aux autres mesures de soutien mises en place dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.

## Objectif du Programme Aide d'urgence aux PME — PAU-PME

---

Le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* — PAU-PME — a pour objectif de favoriser l'accès à des capitaux afin de maintenir, de consolider ou de relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.

## Clientèles admissibles

---

Le programme vise les petites et moyennes entreprises.

Les entreprises de tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes, sont admissibles au PAU-PME.

## Conditions d'admissibilité

---

1. Être en activité au Québec depuis au moins un an;
2. Ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
3. Être fermée temporairement, à risque de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture prochaine;
4. Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
5. Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

## Projets admissibles

---

Les projets admissibles sont ceux pour lesquels :

- le financement permettra de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement de l'entreprise dont la situation financière est précaire afin que celle-ci soit en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer ses activités;
- le financement portera sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables :
  - l'entreprise devra démontrer de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- le financement permettra de pallier le manque de liquidité causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité à livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

## Nature de l'aide

---

La MRC de La Vallée-du-Richelieu accordera l'aide selon les directives du MEI :

- L'aide financière sera accordée sous forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt;
- L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$ ;
- Le taux d'intérêt sera de 3 %;
- Un moratoire de trois (3) mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt;
  - Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé;
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu;
  - Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

## Dépôt d'une demande

---

Pour faire une demande d'aide financière dans le cadre du PAU-PME, l'entreprise doit :

1. avoir préalablement contacté son institution financière;
2. discuter avec un membre de l'équipe du Service du développement économique de la MRCVR par téléphone au 1 877 464-4188;
3. compléter le formulaire fourni (sur demande) par la MRCVR à la suite du contact établi avec un membre de l'équipe du Service du développement économique;

4. retourner le formulaire dûment complété et signé avec TOUS les documents requis, soit :
  - les états financiers les plus récents disponibles;
  - les états financiers intérimaires les plus récents;
  - le détail des dépenses pour les trois (3) prochains mois;
  - le dossier de crédit du demandeur ;
  - tout autre document jugé pertinent.

## Analyse et attribution

---

En raison de la forte demande et des limites de l'enveloppe disponible, l'attribution se fera par bloc et non dans une logique du premier arrivé, premier servi.

Une demande incomplète ne sera pas analysée. Le formulaire dûment complété et signé ainsi que les documents requis doivent être acheminés en un seul envoi à la MRCVR, par courriel à l'adresse suivante : [entreprises@mrcvr.ca](mailto:entreprises@mrcvr.ca).

## Suivi du dossier

---

L'entreprise qui bénéficie du PAU-PME profitera également d'un suivi fait par un membre de l'équipe du Service du développement économique de la MRCVR afin de favoriser le succès de la relance *post-Covid-19* pour l'entreprise.

## Volet - AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM)

---

Le 1er octobre 2020, une bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), le volet **Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) (Page web)**, a été annoncé pour les entreprises situées dans les zones déterminées par un décret du ministre de la Santé et des Services sociaux ordonnant leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Les secteurs d'activités économiques impactés sont mis à jour sur le site [quebec.ca](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/liste-secteurs-economiques-impactes-zone-rouge-covid-19/) au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/liste-secteurs-economiques-impactes-zone-rouge-covid-19/>

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités.
- Le montant maximal mensuel du pardon de prêt est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée :
  - les taxes municipales et scolaires;
  - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;

- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois.
- Ce volet est en vigueur pour le mois d'octobre 2020. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer en novembre 2020 et en décembre 2020.
- Les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.
- Le pardon de prêt ne s'applique pas aux prêts octroyés avant le 1er octobre 2020.
- Une entreprise qui aurait des besoins supérieurs à 50 000 \$ devra s'adresser à IQ dans le cadre du PACTE.

Pour bénéficier de ce volet, référez-vous au point Dépôt du demande à la page 3.

### **Autres informations**

---

- Le Programme est en vigueur jusqu'au 30 avril 2021.
- Pour toutes questions concernant ce Programme, contactez-nous par courriel à l'adresse suivante : [entreprises@mrcvr.ca](mailto:entreprises@mrcvr.ca) ou par téléphone au 1 877 464-4188.